ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabagisme

Question écrite n° 28733

Texte de la question

M. Jean-Charles Taugourdeau appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la commercialisation des nouvelles cigarettes parfumées et colorées qui exercent leur attirance sur les adolescents. Fort de son rôle protecteur des citoyens, l'État français a depuis quelques années entrepris, à coup de spots télévisuels, d'augmentations exponentielles du prix du tabac et d'interdiction de fumer dans les lieux publics, de lutter contre le tabac. En parallèle et depuis quelques mois seulement, les fabricants de tabac ont su attirer de nouveaux adeptes avec des cigarettes colorées, aux parfums alléchants de vanille, de chocolat, de réglisse, de fraise ou encore de caramel. Les adolescents sont ravis de pouvoir échanger leurs impressions, pour eux la cigarette est devenue ludique ! La fraise, le chocolat, etc. ne réduisent en rien la teneur en nicotine et goudrons. C'est pourquoi il lui demande ses intentions pour contrer l'offensive des fabricants de tabac qui, avec de tels produits, ont clairement ciblé les plus jeunes qui, pour leur part, n'ont pas encore véritablement cerné le réel danger que représente la consommation de tabac sur leur santé.

Texte de la réponse

Les cigarettes aromatisées dites « bonbons » font l'objet de vives controverses. Aucune définition précise ne permet actuellement de les qualifier. Cependant, on constate la présence sur le marché français de différentes marques de cigarettes qui ont un parfum différent de la cigarette classique. Certaines dégagent un parfum de vanille, d'autres ont le goût sucré du chocolat. Elles remportent un succès problématique auprès des plus jeunes. Elles sont importées en France depuis la mi-2005. Bien que méconnues des adultes, ces cigarettes contiennent autant de nicotine et de goudron que certaines cigarettes « non aromatisées ». Elles sont emballées dans un paquet attractif et vendues moins cher (4,5 euros) que la moyenne (5 euros). Ces produits posent de réelles difficultés en termes de santé publique. Ils sont clairement destinés à un public jeune. À l'image du sucre dans les premix et autres alcopops, les arômes sucrés permettent d'effacer l'âpreté des premières cigarettes et d'installer la dépendance à la nicotine. Selon l'enquête réalisée auprès des collèges et lycées de l'association « Paris sans tabac », 30 % des fumeurs âgés de 13 ans consomment régulièrement ce type de cigarettes. Leur intérêt diminue toutefois avec l'âge : ils ne sont plus que 5 % à en fumer à 15 ans. La douceur du goût et le style des paquets ont un effet rassurant sur les collégiens et les lycéens. Selon l'enquête précitée, plus de la moitié des sondés croient que les cigarettes parfumées sont « moins dangereuses que les autres ». Au moins trois études internationales publiées ont montré que ces cigarettes sont clairement conçues pour attirer un public jeune. Or, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a montré que plus le tabagisme est précoce, plus le risque de dépendance est élevé. Dans ces conditions, il importe d'en faire cesser le commerce. Les arguments évidents de santé publique semblent permettre juridiquement une telle interdiction ; l'atteinte à la liberté du commerce qu'elle est susceptible de constituer étant proportionnelle au nécessaire objectif de protection de la santé des plus jeunes. L'interdiction de la vente des cigarettes dites « bonbons » pourrait donc être intégrée dans le futur projet de loi qui devrait être présenté prochainement devant le Parlement.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE28733

Données clés

Auteur : M. Jean-Charles Taugourdeau
Circonscription : Maine-et-Loire (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28733
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative
Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6513
Réponse publiée le : 16 septembre 2008, page 8067